

Action de l'inspection

Bilan et perspectives

Commission de suivi de site (CSS)

STORENGY et GRTgaz – Beynes

Pascal LAMBRECHT

DRIEE / Unité départementale des Yvelines

25 septembre 2019



STORENGY

- STORENGY en quelques mots
- Situation administrative et suivi
- Action de l'inspection des installations classées
- Perspectives 2019-2020



STORENGY en quelques mots

- Site Seveso Seuil Haut (Seveso III) depuis 2015
- Site en constante évolution :
 - 1956 -1973** : Mise en service de Beynes Supérieur en gaz manufacturé puis naturel
 - 1975** Mise en service de Beynes Profond en gaz naturel
 - 1990** Premier renouvellement d'autorisation de stockage (pour 15 ans)
 - 2005** Demande de prolongation de la concession de stockage (pour 25 ans)
 - 2007 DÉBUT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION**
 - 2009** Obtention de la prolongation de la concession de stockage (pour 25 ans)
 - 2012** Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
 - Fin 2016** : arrêt de l'ancienne centrale de compression
 - 2018** : mise en service du projet Albatros (extraction du gaz piégé dans la nappe de l'Albien)



Situation administrative et le suivi

- **Arrêté d'autorisation du 03/03/2009 réglementant l'exploitation du site**
- **Classement des installations suite à l'évolution de la nomenclature**
 - **rubrique 4718 : le stockage de gaz => relève de la législation ICPE**
 - **rubrique 4722 (méthanol)**
 - **rubrique 4331 (liquides inflammables)**

Risques accidentels

- Révision de l'étude de danger et Arrêté du 14 février 2017 actant l'EDD et renforcement des prescriptions (MMR)
=> Protection mécanique des antennes qui relie B46 et B125 mise en place (mai 2018)

Impact sur l'environnement

- Arrêté n°2016-39176 du 28/07/2016 encadrant les travaux de dépollution de l'Albien « projet Albatros » (puits B02 – travaux de plus de 10 ans) => démarrage réalisé en avril 2018



Situation administrative et le suivi

Risques accidentels

- **Arrêté du 05/02/2010** : protections thermiques et mécaniques des canalisations aériennes des ateliers de traitement et des plates-formes des puits B125, B25 et B146
- **Arrêté du 06/01/2011** : protections thermiques et mécaniques sur les séparateurs des plates-formes des puits B125 et B146 et les collectes
- **Arrêté du 28/02/2012** : protections thermiques et mécaniques, détections anti-incendie sur la grille d'interconnexion
- **Arrêté du 07/05/2012** : approbation du PPRT
- **Arrêté du 02/02/2015** : exclusion de la grille d'interconnexion du périmètre ICPE, réglementée sous le régime du transport des matières dangereuses
- **Arrêté du 11/06/2015** : autorise le maintien jusqu'au 30/06/2017 des anciens pièges à eau sous réserve de respecter des mesures de maîtrise des risques (vérification des épaisseurs des équipements, interdiction de nouveaux piquages...)

Impact sur l'environnement

- **Arrêté du 07/05/2010** : contrôle des puits, étude d'un dispositif de soutirage du gaz à l'Albien et traitement, poursuite de l'étude sur les conséquences à long terme de la présence de gaz
- **Arrêté du 11/06/2015** : poursuite du contrôle des puits (1 puits par an), étude d'un dispositif de soutirage du gaz à l'Albien avec réinjection du gaz dans la boucle Beynes supérieur et poursuite de l'étude sur les conséquences à long terme de la présence de gaz
=> Pièges à eau Beynes sup et Beynes prof mis hors service (mi 2017)
=> dé-raccordement des anciennes installations de surface du stockage souterrain (fin 2014 – mi 2017)

Action de l'inspection IC

- **POI STORENGY-GRTgaz du 26 mars 2019**
 - Exercice qui avait pour thème un accident avec rupture sur une canalisation
Cet exercice a permis de tester les réactions des différents intervenants (GRTgaz Beynes, Gennevilliers, STORENGY Beynes)
 - Les principales remarques observées au cours de l'exercice sont des problèmes de communication entre les intervenants.
- **Inspection IC du 27 juin 2019**
 - Thèmes abordés :
 - Les suites de l'inspection de 2018 et contrôles des Mesures de maîtrise des risques (MMR)
 - Constats :
 - Cette inspection a permis de lever les remarques ou non-conformités concernant les installations électriques, protection foudre, protection cathodique et détection gaz et incendie.
 - 1 non conformité notable a été prise concernant les MMR (déplacées ou absentes) pour laquelle l'exploitant doit prendre des mesures correctives pour le 15 octobre au plus tard.



Action de l'inspection IC

- **1 Inspection inopinée sur les équipements sous pression (ESP)**

Inspection qui a consisté à contrôler des inspecteurs du service d'inspection reconnu (SIR)

SIR : Service d'inspection d'un établissement industriel reconnu par le préfet lorsque cet établissement met en œuvre, sous sa responsabilité et sous la direction de son service d'inspection, des actions d'inspection planifiées et systématiques assurant la sécurité des équipements sous pression exploités par lui.

- Cette inspection a donné lieu à une remarque aux inspecteurs SIR qui ont déjà répondu, ce qui a permis de solder la remarque.



Perspectives 2019 - 2020

- Fin 2019 :
 - Démantèlement de l'ancienne station
 - Instruction de dossiers

- 2020
 - Inspections ICPE
 - Instruction de dossier
 - Exercice POI



GRTgaz

- GRTgaz en quelques mots
 - Installation soumise à autorisation (compression) et à IED (combustion) qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation
 - Installations soumises au SEQE 3 (quotas CO2)
- Perspectives 2020
 - Inspection DRIEE
 - Contrôle inopiné sur les rejets atmosphériques
 - Fin d'instruction du dossier de ré-examen (IED)



Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE